

432 TECHNOLOGIES

SAS au capital de 3 000 euros,
immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 920 252 541,
dont le siège social est situé 18 B RUE CHAUVIN DRAGON 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juillet,
À quatorze heures.

Au siège social, 18 B RUE CHAUVIN DRAGON 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Les associés de la société 432 TECHNOLOGIES, SAS au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Jean-Baptiste ADO-SOLABERRIETA, propriétaire de 1 403 actions;
- Madame Caroline PAGNOUX, propriétaire de 300 actions;
- Madame Aurelie ADO, propriétaire de 150 actions;
- Monsieur Nicolas GROSS, propriétaire de 300 actions;
- Monsieur Olivier LEMOINE, propriétaire de 60 actions;
- Monsieur Francois MORILLON, propriétaire de 60 actions;
- Madame Morgane PIPOLLO, propriétaire de 727 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 3 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Baptiste ADO-SOLABERRIETA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

18 B RUE CHAUVIN DRAGON
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

Nouvelle adresse :

97 ALLÉE THÉODORE MONOD
TECHNOPOLE IZARBEL, BÂTIMENT ESTIA 2
64210 BIDART.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 97 ALLÉE THÉODORE MONOD, TECHNOPOLE IZARBEL, BÂTIMENT ESTIA 2, 64210 BIDART. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président

Zone de signature